

d'un caractère défensif. L'objectif du désarmement doit toujours rester à l'esprit, même si l'expérience du passé nous prouve qu'on ne peut l'atteindre que partiellement. Ainsi, estimons-nous que des zones convenues d'inspection dans l'Arctique, destinées à prévenir toute attaque surprise, seraient des mesures nécessaires à prendre dans le cadre d'un plan de désarmement plus étendu. Les Canadiens continueront à appuyer toutes mesures efficaces en vue du désarmement mais, dans l'intervalle, nous ne saurions minimiser l'importance d'assurer le préventif le plus puissant contre l'agression et de protéger ce préventif contre toute attaque surprise.

Troisièmement, il y a cette considération que le Canada s'est engagé à appuyer la sécurité collective de l'alliance atlantique. Que les efforts du Canada portent directement sur la défense continentale,—la défense de la région canado-américaine de l'OTAN,—ou qu'il s'agisse du continent européen, la contribution du Canada se fera de concert avec nos associés de l'OTAN. Nous avons l'intention de fournir aux forces canadiennes des armes modernes et efficaces pour leur permettre de remplir leurs divers rôles.

Estimant qu'il faut restreindre le nombre de pays pouvant disposer à leur gré d'armes nucléaires, nous croyons opportun que les États-Unis conservent la propriété et la garde des ogives nucléaires. Les lois canadiennes et américaines l'énergie atomique continueront à s'appliquer, et le Canada continuera de régir toute la circulation aérienne au-dessus du territoire canadien.

Nos deux gouvernements ont assumé conjointement la charge de la défense aérienne du Canada et de la partie continentale des États-Unis, y compris l'Alaska, et ils ont donné une forme concrète à cette responsabilité en établissant le commandement de la défense aérienne nord-américaine. Le gouvernement canadien partage avec le gouvernement des États-Unis la responsabilité des opérations conjointes qui relèvent de ce commandement, y compris l'emploi d'armes nucléaires défensives au besoin. Si ces armes défensives étaient mises à la disposition de NORAD, on ne pourrait les utiliser qu'aux termes des règles régissant les opérations de NORAD, préalablement approuvées par les gouvernements. Par conséquent, ces armes ne pourraient être lancées du territoire canadien ou survoler le Canada qu'à des conditions préalablement acceptées par le gouvernement du Canada. Pour ce qui est des décisions concernant les règles à suivre pour la garde et le contrôle des ogives nucléaires destinées aux forces canadiennes relevant du commandant suprême des forces alliées en Europe et du commandant suprême des forces alliées dans l'Atlantique-Nord, elles ne seront prises

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

qu'à la suite de négociations avec les associés de l'OTAN intéressés et avec ces commandements.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que les honorables députés se rendent compte de la gravité des décisions que nous devons prendre à l'égard de ces problèmes de défense, étant donné la situation quasi incroyable du monde dans lequel nous vivons. Je tiens à souligner que le gouvernement désire assurer la sécurité du Canada par tous les moyens efficaces et raisonnables à sa disposition et de concert avec ses puissants et fidèles alliés.

Je remercie la Chambre, monsieur, de m'avoir fourni l'occasion de faire cette longue déclaration. Pour ce qui est des questions de défense, je crois que les décisions et les débats demeureront, comme dans le passé, au-dessus de toute considération de partis. C'est dans cette esprit que je saisis la Chambre de cette question. Il a fallu beaucoup de réflexion pour en arriver à cette décision qui, croyons-nous, à la lumière des probabilités de l'avenir, sera jugée avoir été la bonne.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'estime que le premier ministre a eu raison de dire que tous les honorables députés reconnaîtront la gravité des décisions que nous, au Parlement, sommes appelés à prendre dans ces questions de défense, vu le caractère presque incroyable du monde où nous vivons. La chose ne fait pas de doute.

Il ne conviendrait guère que je commente longuement l'essentiel de la très importante déclaration qu'a faite le premier ministre, déclaration qui est d'une très grande portée en ce qui regarde la défense, et aussi en ce qui regarde nos relations avec nos alliés, et plus particulièrement, dans le cas présent, nos relations en matière de défense avec les États-Unis. C'est aussi une déclaration importante en ce qui touche l'expansion industrielle et économique de notre propre pays.

Je ne me propose pas aujourd'hui de faire des observations ou des commentaires sur les décisions prises par le gouvernement au sujet du CF-105, ou sur le fait que cette décision a été prise en février 1959 plutôt qu'avant. Il est certain, comme le premier ministre l'a signalé, que notre pays doit coordonner sa politique de défense avec celle de son voisin de ce continent, de même qu'avec celle de ses alliés de la communauté atlantique; il est certain aussi que dans cette défense collective, qui est la seule sorte de défense possible dans le monde dont le premier ministre a parlé, le Canada doit jouer son rôle pleinement et efficacement.

Nos responsabilités à cet égard,—et je suis certain que le premier ministre sera d'accord avec moi,—ne sont aucunement allégées par